

**Quelle est la procédure de changement de mandataire ?**

1) Changer de mandataire est une décision collective. **L'ensemble des enseignants en poste fait donc parvenir à l'OCCE le formulaire de changement de mandataire** (envoyé par mail en juin et que l'on trouve également sur le Site Retkoop). Dès cet instant, l'ancien mandataire n'est plus habilité à signer ou endosser des chèques. Aucune démarche n'est à entreprendre vis à vis des organismes bancaires.

2) L'OCCE renvoie aussitôt un dossier à compléter par le nouveau mandataire. Ce dossier comporte des documents bancaires en fonction des comptes détenus par la coopérative. Le nouveau mandataire devra signer ces documents aux emplacements réservés. **CES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE RENVOYÉS A L'OCCE.**

3) L'OCCE vérifie, signe, gère et s'occupe des dossiers qu'elle transmet ensuite aux banques.

4) La banque traite ensuite le dossier, vérifie la validité de la pièce d'identité du nouveau mandataire et si rien ne s'y oppose, prévient l'école de l'ouverture effective ou du changement effectué.

L'ensemble de cette procédure en fonction de la période de l'année où elle a lieu, de la banque à qui on s'adresse, de la promptitude de chacun à retourner le dossier prend au moins 15 jours, voire davantage en cas de problème. Il convient donc pour chacun d'être vigilant, rapide et rigoureux.

**Que dois-je faire avant de quitter définitivement mon poste de mandataire ?**

Le mandataire prend l'engagement de clôturer les comptes de l'année en cours avant son départ, cela n'est pas toujours possible (chèques non encaissés, dernier relevé non reçu, ...) Il convient de finir la tenue des comptes au maximum, d'établir un compte-rendu financier même non définitif, de remettre l'ensemble des documents comptables au nouveau mandataire ou à un collègue. Le bilan même s'il n'est pas définitif peut être visé par la commission de contrôle des comptes. Il convient donc d'arrêter les comptes suffisamment tôt pour effectuer toutes ces tâches. N'oubliez pas, l'AD OCCE est là pour vous aider.

**Est-il besoin de faire des démarches spécifiques lorsqu'on quitte ses fonctions ?**

Surtout ne rien faire auprès des banques. Prévenir l'AD OCCE de votre départ. Compléter cette information par un courrier si vous le désirez. Votre mandat cesse dès que vous n'êtes plus en fonction. Nous pourrions cependant faire appel à vous pour certains éclaircissements autour du Compte Rendu Financier si cela s'avère nécessaire.

**EN CONCLUSION**

Une seule et unique démarche pour commencer :

**Nous retourner la fiche « Changement de mandataire » qui se trouve sur le site Retkoop. Nous nous occupons du reste...**